

REGLEMENT DU LYCEE

Le règlement applicable aux élèves de Seconde, Première et Terminale du Lycée a été révisé après consultation du Conseil d'Etablissement réuni 17 décembre 2013. Ce règlement a pour but de favoriser un climat de travail nécessaire à la réussite de toute scolarité, et d'établir les règles de vie nécessaires à la vie de communauté, dans le respect de l'identité de chacun de ses membres, conformément aux objectifs définis dans le projet éducatif du Centre Scolaire Saint Paul. L'inscription au Lycée Privé Saint Paul suppose l'acceptation par l'élève et par ses parents de ce règlement. Sa mise en œuvre repose sur l'action de tous les membres de la Communauté Educative du Lycée.

ASSIDUITE

Tout élève inscrit au Lycée Privé Saint Paul s'engage à participer à tous les cours, études, et exercices proposés dans le cadre de la scolarité, et à faire preuve d'assiduité et de diligence dans l'exécution des travaux qui seront demandés.

HORAIRES

Du lundi au vendredi : 8 h 10 - 12 h 15 / 13 h 25 – 17 H 30

Si un élève externe ou demi-pensionnaire n'a pas de cours avant 9h10 ou après 15h20, il peut arriver pour 9h10 ou quitter l'établissement à 15h20, si ses parents ont signifié au Préfet leur accord. En revanche, dans le courant de la journée, les élèves n'ayant pas cours sont tenus d'être présents en Salle d'Etude (non dans un autre local sauf autorisation donnée par le Préfet ou un Conseiller d'Education). Aucune sortie n'est autorisée pour les externes de 9 H 10 à 12 H 15 et de 13 H 25 à 15 H 20 ; pour les demi-pensionnaires et les pensionnaires, cette obligation s'étend à la période de 12 H 15 à 13 H 25.

Les élèves internes ne peuvent sortir de l'établissement qu'avec l'autorisation du Directeur ou du Préfet.

En terminale, les élèves demi-pensionnaires ou internes, sont autorisés à sortir de l'établissement, après leur déjeuner entre 12 H 15 et 13 H 25.

Les parents sont invités en début d'année à prendre connaissance de l'emploi du temps de leur enfant et des aménagements particuliers qui s'y rattachent.

Tout élève en retard doit se présenter au bureau du Préfet. Des retards répétés, quels qu'en soient les motifs entraîneront une sanction.

ABSENCES

- En cas de maladie, il faut avertir le Préfet dans la 1^{ère} demi-journée. Tout élève rentrant d'une absence doit se présenter au bureau du Préfet muni du carnet de correspondance signé des parents, et le cas échéant d'un certificat médical.
- En dehors des cas de maladie, seules des circonstances familiales graves peuvent justifier une absence. Dans la mesure du possible une demande préalable doit être formulée auprès du Directeur du Lycée.
- La publication des dates de vacances étant faite au début de l'année scolaire, aucune demande de départ anticipé ou de retour différé ne saurait se justifier.

COMPORTEMENT GENERAL

- Il est demandé à chaque élève d'adopter un comportement responsable, respectueux des personnes et des biens, et favorable au maintien du climat de travail au sein du Lycée.

A ce titre, chacun adoptera une tenue vestimentaire correcte ; sont strictement interdits :

- le port du couvre-chef dans l'enceinte de l'établissement,
 - les tenues dénudées, ainsi que les tenues suivantes : shorts, bermudas, tenues de sport ou jogging en dehors des cours d'EPS,
 - les tenues et accessoires affichant une sympathie politique ou s'opposant au caractère propre de l'établissement,
 - Les tenues incitant à la consommation de produits illicites, ou de boissons alcoolisées et de tabac.
- L'utilisation de téléphones portables et tablettes pendant les cours, les études et les D.S. est interdite et sera sanctionnée.
 - Tout élève convaincu de vol, tricherie ou autre malhonnêteté sera lourdement sanctionné.
 - La grossièreté ou des propos déplacés vis-à-vis des professeurs, surveillants ou membres du personnel d'administration et de service seront lourdement sanctionnés.
 - Chacun aura le souci de maintenir en bon état les locaux et le matériel mis à sa disposition. Tout bris de matériel ou dégradation sera facturé.
 - L'utilisation du matériel informatique est régie par la charte « multimédia » disponible dans sa version intégrale sur le site du lycée.

BICYCLETTES ET ENGIN A MOTEUR

- Des espaces sont mis à la disposition des élèves pour ces engins. Compte tenu de la diversité des horaires d'arrivée et de départ, leur accès ne peut être contrôlé de façon permanente et l'établissement n'assure pas de gardiennage. Les propriétaires doivent s'assurer de la protection contre le vol, et éventuellement souscrire une assurance contre le vol.
- Par souci de sécurité des personnes, le moteur doit être coupé dès l'entrée dans l'établissement et les cyclistes ou cyclomotoristes doivent mettre pied à terre.
- Le parking pour les voitures est réservé aux personnels éducatifs et de service du Lycée.

ALCOOL - TABAC - DROGUE

- Par mesure d'hygiène et en application de la Loi, l'usage du tabac et de la cigarette électronique est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement. Le lycée entend développer une politique de prévention auprès des élèves.
- Alcool : l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées à l'intérieur du Lycée sont strictement interdites. Tout élève arrivant au Lycée en ayant visiblement abusé de boissons alcoolisées ou ayant fait usage de produits illicites sera sanctionné.
- En vertu de la Loi qui condamne et réprime la consommation de drogue, l'établissement a le devoir de sanctionner tout élève convaincu de consommer, d'inciter à consommer ou de vendre à l'intérieur de l'établissement ou à ses abords un produit illicite quelle qu'en soit la forme.

En cas de contravention à ce règlement, l'élève sera convoqué en Conseil de discipline. L'établissement se réserve le droit d'informer les Services de Police. Dans tous les cas, le maintien de l'élève dans l'établissement ne pourra être envisagé que sur un engagement de sa part à cesser sa consommation et de sa famille à le faire suivre médicalement et psychologiquement si nécessaire.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

S.I. :

Les élèves de Seconde qui suivent cet enseignement se rendent au Lycée Privé Ozanam. Le déplacement, pris en charge par l'Etablissement, s'effectue sous la responsabilité du Lycée Privé Saint Paul, accompagné par un surveillant de l'Etablissement.

E.P.S. :

Pour les activités d'E.P.S., les élèves doivent se rendre au stade, à la piscine Marx Dormoy ou dans une salle de sport. Ces déplacements sont régis par la circulaire N° 78-027 en date du 11.01.78, qui préconise au Lycée l'apprentissage de l'autonomie et recommande de préserver l'horaire d'E.P.S. autant que possible.

En conséquence, l'accompagnement des élèves par le professeur n'est pas systématique. Les élèves doivent se rendre par le chemin le plus direct sur les installations sportives.

Ils sont dans ce cas couverts par l'assurance scolaire. Le Professeur, sur place, vérifie les présences, et l'opportunité des dispenses.

Les élèves majeurs utilisant un véhicule personnel doivent se conformer strictement au Code de la Route. L'Etablissement décline toute responsabilité en cas d'infraction.

THEATRE - HISTOIRE DES ARTS :

Les déplacements font l'objet d'une information préalable précisant les date, lieu, horaires de la visite, ainsi que le dispositif d'accompagnement.

T.P.E. :

La présence des élèves est obligatoire au Lycée pendant toutes les séances de T.P.E. Dans le cadre de leur travail de recherche, les élèves peuvent être amenés à effectuer une visite à l'extérieur de l'établissement. Ce déplacement sera préparé lors de la séance précédente, et fera l'objet d'un accord préalable du préfet, des professeurs et des parents des élèves, sur le carnet de correspondance ou le « carnet de bord »

SANCTIONS

Les élèves en contravention avec ce règlement s'exposent aux sanctions suivantes :

- avertissement, assorti ou non d'un travail supplémentaire,
- travail d'intérêt général,
- retenue : le samedi matin,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

Cette dernière sanction est du ressort du Conseil de Discipline réuni autour du chef d'établissement.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est réuni sur convocation du Chef d'établissement. Sous la présidence de ce dernier, il est composé de :

- 3 représentants des enseignants et du personnel éducatif, tirés au sort parmi les personnes exerçant dans l'établissement, dont 2 professeurs au moins. Le professeur principal de l'élève concerné, ainsi que le personnel ayant eu un litige avec lui, ne peuvent être retenus.
- 3 représentants des parents, tirés au sort parmi une liste de 24 noms fournis par l'APEL du lycée. Les personnes ayant un lien familial avec l'élève concerné ne peuvent être retenues, de même que les parents de la classe concernée.
- Le Préfet de la Division à laquelle appartient l'élève (si le Préfet et en même temps professeur de l'élève, il est remplacé par l'un de ses collègues).

Chaque membre dispose d'une voix. Le président dispose de 2 voix. Le vote est effectué à bulletin secret.

Le Conseil de discipline entend obligatoirement l'énoncé des faits reprochés à l'élève, l'élève lui-même, ainsi que ses parents ou ses représentants légaux, les élèves délégués de la classe, ainsi que toute personne susceptible d'éclairer par son témoignage la décision à prendre. En aucun cas l'élève ou sa famille, ou l'Etablissement, ou les personnes concernées par les faits ne peuvent être assistés d'un avocat.

Le Conseil de Discipline est seul habilité à prononcer l'exclusion définitive de l'élève. Il peut aussi faire usage de toute autre sanction qu'il considérera adaptée à la situation envisagée.

La décision prise est notifiée par écrit à la famille dans les huit jours qui suivent la tenue du Conseil.